



**ARRETE N° 2021-041**

**ARRETE PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION AUTOMOBILE RUE DE L'ETOILE**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

Vu l'article R417-10 du code de la voirie routière,

Considérant les travaux pour la création d'un branchement d'eau potable face au numéro 19 bis rue de l'Etoile par l'entreprise Spie Batignolles 14 rue des Belles Hâtes – 78700 Conflans Sainte Honorine,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 3 mai 2021 au 17 mai 2021 de 7h30 à 17h30, la circulation automobile rue de l'Etoile se fera de façon alternée par des feux tricolores depuis l'angle Sentier des Plantes jusqu'à l'angle rue d'Yerres. Neutralisation de 2 places de stationnement devant le numéro 19 bis rue de l'Etoile.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise Spie Batignolles, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.

**Article 3 :** L'entreprise Spie Batignolles désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes, dans le panneau administratif habituel et par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

**Article 5 :** Madame la responsable des services techniques, Madame la chef de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame le commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Créteil,
- Madame la chef de service de la police municipale,
- Spie Batignolles,
- SIVOM,
- SYAGE.

Fait à Villecresnes, le 22 avril 2021.

Le Maire,  
Patrick FARCO

